



# MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°0002024\_029

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION  
À MADAME MYLÈNE ROUSSEL  
ADJOINT AU MAIRE

Arrondissement de TORCY

*Le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers,*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18 qui confère au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération n°02020\_02 du Conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à 8 le nombre des adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 28 mai 2020 ;

Vu la délibération n°02023\_046 du Conseil municipal du 13 novembre 2023 portant suppression d'un poste d'adjoint au Maire et élection d'un adjoint au Maire ;

Vu le tableau du Conseil municipal mis à jour en date du 13 novembre 2023 ;

Vu la délibération n°02024\_02 du Conseil municipal du 13 mars 2024 relative à l'élection d'un adjoint au Maire, installant Madame Mylène ROUSSEL en qualité de 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;

Vu le tableau du Conseil municipal mis à jour en date du 13 mars 2024 ;

Considérant que pour la gestion des affaires communales et le bon fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire que certaines fonctions soient déléguées à Madame Mylène ROUSSEL ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, il est donné délégation à Madame Mylène ROUSSEL 7<sup>ème</sup> adjoint, pour intervenir dans les domaines suivants :

#### Environnement et jeunesse

**Article 2 :** Cette délégation de fonction n'entraîne pas délégation de signature ;

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le Maire sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes décisions prises à ce titre ;

**Article 4 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de son affichage au lieu habituel en Mairie, de sa publication et de sa notification.

**Article 5 :** La Direction générale de la ville de Gretz-Armainvilliers est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, à Monsieur le Trésorier principal de la commune de Gretz-Armainvilliers ainsi qu'à l'intéressée.

Notifié le :

Signature :



Fait à Gretz-Armainvilliers  
Le 19 mars 2024

Jean-Paul GARCIA ROBIN  
Maire de Gretz-Armainvilliers

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse valant rejet implicite), cette démarche prolongeant le délais de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant sa réponse et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>